

INFOLETTRE

Dermatose nodulaire contagieuse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes



Rappels généraux sur la maladie

La France a connu, le 29 juin 2025 pour la première fois, un premier foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) pour la première fois en France. Cette maladie strictement animale n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces animales, comme les ovins, les caprins et les équins ne sont pas concernés.

La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus de ces animaux.

Elle se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxe ou taon.

LA VIGILANCE DES ÉLEVEURS EST UN ÉLÉMENT FONDAMENTAL DANS LA LUTTE CONTRE LA MALADIE.

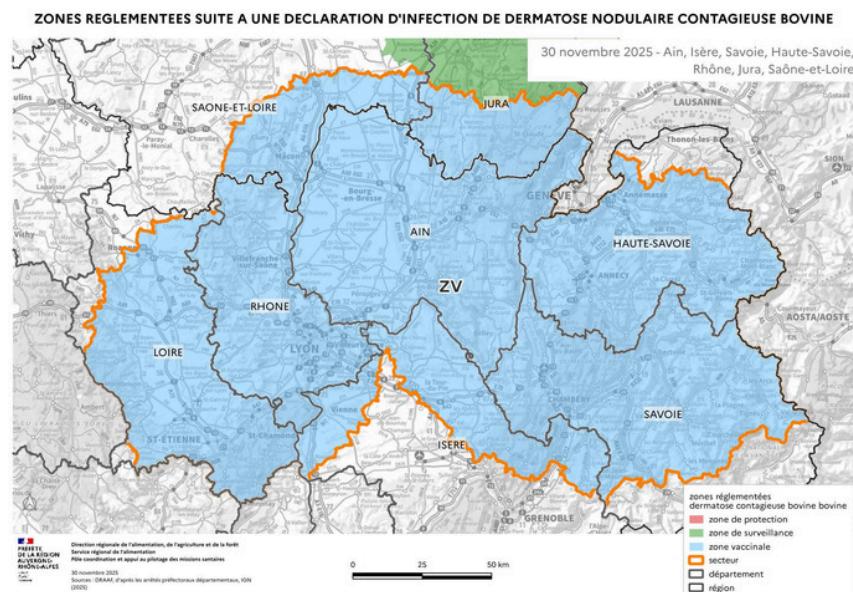
Situation épidémiologique

Le dernier foyer en Auvergne-Rhône-Alpes date du 14 octobre. La situation sanitaire est stabilisée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

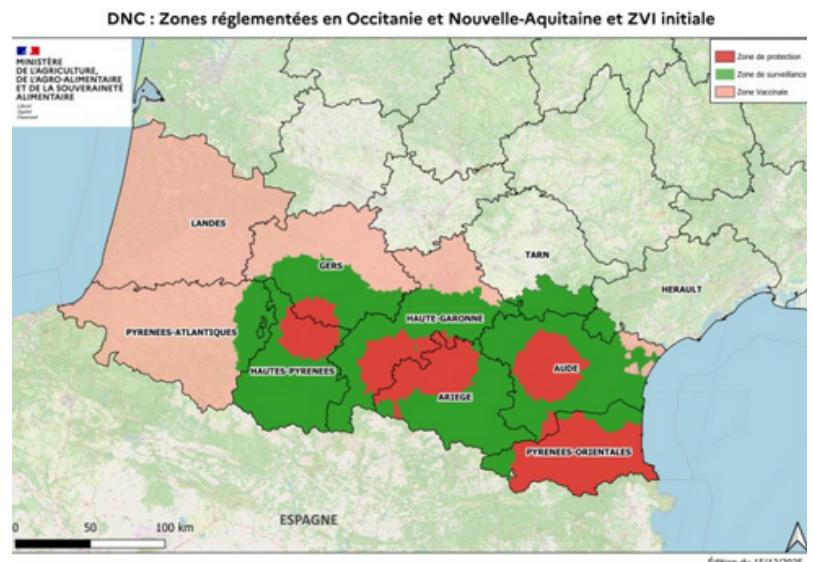
Ainsi, la région AURA a compté 80 foyers dans 48 élevages :

- 32 en Savoie,
- 44 en Haute-Savoie,
- 3 dans l'Ain,
- 1 dans le Rhône.

L'ensemble des zones initiales sont passées en zone vaccinale depuis le 30 novembre 2025.



Concernant la situation nationale qui reste fortement évolutive : Au 16 décembre 2025, 113 foyers ont été confirmés depuis le début de la crise le 29 juin avec des cas récents en Ariège, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Aude et Pyrénées-Orientales.



Une nouvelle zone réglementée ZR6 a été mise en place suite à la détection d'un foyer dans un élevage de l'Ariège le 9 décembre, et élargie suite à la détection d'autres foyers dans les jours suivants. .

Retrouvez plus d'informations :

- sur le site de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>
- sur le site de la DRAAF Occitanie : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>
- sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/la-region-bourgogne-franche-comte-concernee-par-une-zone-reglementee-a3570.html>
- sur le site de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a3917.html>

Rappel sur la stratégie

Depuis les premiers foyers apparus en France en juin 2025, la stratégie s'appuie sur les mêmes mesures :

- Dans les élevages : détection précoce puis analyse. Si le cas est confirmé, il y a un assainissement du foyer par le biais du dépeuplement accompagné d'une désinfection des lieux
- En zone réglementée : interdiction/limitation des mouvements des bovins avec une vaccination obligatoire

Objectif: éradiquer la maladie totalement et rapidement

Cette stratégie a fait ses preuves en Auvergne-Rhône-Alpes (aucun foyer depuis plusieurs mois).

Nouvelles dispositions

- Extension de la vaccination dans toutes les communes des départements autour de la ZR 6
- Jusqu'au 01/01/2026, manifestations et rassemblements temporaires interdits et désinsectisation des moyens de transports obligatoire pour toute sortie du territoire national
- notifications par les centres de rassemblement sous un délai de 24h

Dermatose nodulaire contagieuse

Hautement contagieuse pour les bovins

se propage rapidement
dans les troupeaux
NON transmissible
à l'Homme

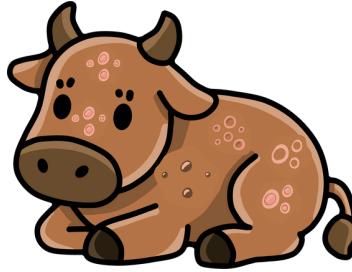


Symptômes

- Fièvre
- Chute de lactation
- Perte de poids
- Nodules sur la peau et muqueuses



- 10 % mortalité estimée
- 5 à 90 % de malades



Conséquences et impact sur l'élevage



Impact direct sur le bien-être animal :

- Maladie très douloureuse
- Les survivants souffrent de séquelles graves

Évolution chez l'animal :

- Guérison
- Séquelles graves
- Mort

Pertes économiques importantes :

- Directes : morts + animaux avec séquelles+ avortements + infertilité + chute de production de lait + cuirs non valorisables
- Indirectes : entraves au commerce

Le vrai du faux

Vous avez des interrogations....



- ✗ « Il suffirait d'éliminer uniquement les animaux qui présentent des symptômes. »
- ✗ « Pourquoi ne pas plutôt abattre l'animal malade, puis tester les autres afin de conserver les animaux dont le test revient négatif ? »
- ✗ « On pourrait placer les vaches en quarantaine au lieu de les abattre. »
- ✗ « La viande des animaux abattus se retrouve dans notre alimentation. »
- ✗ « Les carcasses d'animaux abattus sont source de propagation de la maladie pendant leur stockage, transport et équarrissage. » ...

Vous trouverez des explications basées sur des faits scientifiques:
<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-dnc-demeler-le-vrai-du-faux>



Indemnisation

En date du 18 décembre, près de 4,3 millions d'euros ont été versés en région AURA . Ce montant correspond uniquement aux indemnités versées aux exploitants suite à l'abattage de leur cheptel.

Le Gouvernement a décidé d'activer un fonds de soutien au moins de 10 millions d'euros destiné à assurer un soutien direct aux petits élevages des zones touchées. Il sera complété par un mécanisme d'exonération des charges fiscales et sociales.

Échanges intracommunautaires et export pays tiers

Actuellement, en Europe, deux pays sont d'accord pour recevoir, sous conditions, des bovins depuis la zone vaccinale : l'Italie et la Suisse.

Les exports peuvent reprendre à partir du 8 décembre 2025 pour ces deux destinations. En plus des conditions mentionnées dans le Réglement Européen 2023/361, les deux pays ont imposé les conditions additionnelles suivantes :

Suisse : Attestation de désinfection des véhicules au départ, jointe au certificat

Italie :

- Attestation de bonnes santé réalisée par le vétérinaire sanitaire faisant suite à l'examen clinique des bovins réalisé 24h avant envoi. Si certification en centre de rassemblement agréé, le vétérinaire officiel privé qui réalise l'examen clinique atteste de celui-ci dans le certificat unique.
- Attestation de traitement des bovins pendant 10 jours avec des acaricides/insecticides et insectifuges remplie et signée par l'éleveur
- Résultat d'analyse PCR négatif sur échantillonnage



LÉGENDE : Vert : communes qui peuvent exporter
Bleu : communes qui ne peuvent pas encore exporter

Cette carte est évolutive. Retrouvez la mise à jour en cliquant sur le [lien](#)

Pour les exportations, il convient de se référer aux conditions négociées et de consulter le site [EXPADON 2](#) :

<https://agent.expadon.fr/sites/infocom-site/accueil.html>

Cellule de dialogue

Une 1^{re} réunion de la cellule de dialogue scientifique entre experts scientifiques et représentants professionnels agricoles d'Occitanie s'est tenue le 15 décembre 2025.

A l'issue des échanges, il a été décidé que les scientifiques allaient expertiser les points suivants :

- Les conditions dans lesquelles il serait possible d'éviter le dépeuplement total des foyers ;
- En cas de dépeuplement, dans quelle mesure celui-ci pourrait être opéré en abattoir. Sur ces bases, les scientifiques formaliseront des propositions techniques lors d'une seconde réunion prévue lundi 22 décembre prochain.

Pour plus d'informations, consultez la foire aux questions :

<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-foire-aux-questions>



Consultez la page dédiée de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>



A votre écoute : contacts et liens utiles

Plusieurs acteurs et outils existent pour accompagner les exploitations en difficulté : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/a-votre-ecoute-contacts-et-liens-utiles-a3287.html>



Dorénavant, cette infolettre ne sera plus diffusée sauf événement majeur impactant la région AURA.